

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	15	8	3

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Date de la convocation :
20 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :
20 mars 2021

Présents : Madame CHEYRONNAUD

Messieurs MARCELLAUD, FENET, DE JESUS, LEBRAUD, VIGNAUD,
DECONCHAT et REYROLLE

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de C. BOUILHAGUET à C. CHEYRONNAUD
et de L. FAUCHER à JP. FENET

Objet de la délibération :

Acquisition par préemption d'un terrain dans le bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au décès de Madame MACAUD Denise, ses fils souhaitent vendre la propriété constituée d'une habitation et d'un jardin situé près de la Mairie. Ce terrain cadastré ZP107 et ZP108 serait intéressant pour la commune de l'acquérir en exerçant son droit de préemption pour les raisons suivantes :

- Résoudre le manque de stationnement dans le centre bourg, suite à la vente de plusieurs maisons longtemps inoccupées en bordure de la départementale.
- Mauvaise visibilité au carrefour de la départementale RD15 et de la VC5 ainsi que la Rue des Roses. Le réaménagement de ces parcelles permettrait d'améliorer la sécurité des piétons et des véhicules.

Ces parcelles étant situées en zone Ua du Plan local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon, il y a lieu de solliciter en préalable avant toute acquisition, la délégation du droit de préemption institué par la communauté de communes sur les zones urbaines (U) référencées au PLUi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles ZP107 et ZP108 appartenant à Messieurs MACAUD Alain et Paul, en proposant la somme de 6 000.00 € (les frais de notaire seront à la charge de la commune) sous réserve que la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus délègue à la commune de Saint Jean Ligoure son droit de préemption.

- autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant et les documents nécessaires à cette opération
- dit que la dépense en résultant sera imputée au budget communal

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en mairie le 12 avril 2021.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

